

---

## APPEL À CANDIDATURES

---

### Ateliers d'artistes Halle 38 2024

**Le présent appel à candidatures s'adresse aux diplômé-e-s qui ont obtenu leur DNSEP option Art en 2023.**



La Halle 38 © Philippe Bornier

### **PRÉSENTATION**

«En juillet 2018, la Ville de Dijon a fait l'acquisition d'une ancienne halle militaire, la « Halle 38 » située dans l'écoquartier « Heudelet 26 » (3 et 7 allée Geneviève Laroque à Dijon). Ce bâtiment a fait l'objet d'une complète réhabilitation.

La Ville de Dijon a attribué un des espaces de la Halle 38 à l'ENSA Dijon : un atelier de 120 m<sup>2</sup> que l'école a décidé de consacrer aux jeunes diplômé-e-s de l'option Art.

## PRINCIPE D'ATTRIBUTION

Afin de conserver un espace de création satisfaisant, le nombre de places disponibles est limité à quatre personnes. Les places au sein de l'atelier sont attribuées pour une durée d'un an (du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre, sous réserve d'ajustements). L'attribution des quatre places par l'ENSA Dijon fait l'objet d'un appel à candidatures chaque année. Les places sont attribuées à titre gracieux.

## CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le présent appel à candidatures s'adresse aux diplômé-e-s qui ont obtenu leur DNSEP option Art en 2023. Ils/elles ne peuvent prétendre à plus d'un dispositif d'insertion professionnelle au cours de l'année suivant l'obtention de leur DNSEP.

Le/la candidat-e envoie un dossier pdf en français, qui comprend obligatoirement :

- un curriculum vitæ ;
- un dossier artistique comprenant une dizaine de visuels de travaux avec légendes complètes ;
- une lettre de motivation qui témoigne de son engagement dans sa pratique ainsi que de l'intérêt que représente l'installation dans cet atelier partagé pour une année.

à Simon Freschard, responsable de la communication et des partenariats, ([communication@ensa-dijon.fr](mailto:communication@ensa-dijon.fr)).

## CALENDRIER INDICATIF

- **Date limite d'envoi des dossiers** : 15 septembre 2023 inclus
- **Jury de sélection**<sup>1</sup> : semaine du 18 septembre 2023
- **Occupation de l'atelier** : janvier-décembre 2024

## USAGE DES ESPACES MIS À DISPOSITION

L'artiste bénéficiaire s'engage à respecter le règlement intérieur de la Halle 38 (annexe). Il ou elle s'engage également à user paisiblement des locaux mis à sa disposition en les conservant en bon état et à signaler tout dysfonctionnement observé. Il ou elle veille également au respect des autres espaces de la Halle 38 (autres ateliers, espaces communs, accès, etc.). Il ou elle s'engage à participer aux ouvertures des ateliers lors d'événements annuels tels que les Journées du Patrimoine ou Journées Portes Ouvertes.

L'état des locaux et des équipements sera vérifié en début et en fin de période d'occupation par l'administration de l'ENSA Dijon en lien avec l'artiste bénéficiaire. Les clés et badges d'accès seront remis lors de l'état des lieux. Ils devront être restitués lors de la sortie et ne seront pas remplacés en cas de perte ou de vol. Le cas échéant, le démontage et l'enlèvement des œuvres créées pendant l'occupation de l'atelier est à la charge de l'artiste bénéficiaire lorsque celui-ci ou celle-ci libère sa place.

L'artiste bénéficiaire fournira au plus tard à son arrivée dans les locaux, une attestation d'assurance au titre de sa responsabilité civile. L'artiste bénéficiaire est responsable de ses effets personnels.

En aucun cas l'artiste bénéficiaire ne peut se faire remplacer pendant la période d'occupation sauf accord préalable de l'administration de l'ENSA Dijon. L'artiste bénéficiaire s'engage à assurer une présence effective sur le lieu de création. En cas d'absence prolongée ou répétée, l'ENSA Dijon se réserve le droit d'attribuer la place vacante à un.e autre candidat.e.s.

Les œuvres produites au sein de l'atelier sont propriété de l'artiste bénéficiaire. L'artiste bénéficiaire cède gracieusement à l'ENSA Dijon, à titre non exclusif et pour une utilisation non lucrative, le droit de reproduction et le droit de représentation, de tout ou partie des œuvres précitées, dans les conditions et selon modalités décrites dans la convention d'occupation qui sera conclue avec le bénéficiaire.

---

<sup>1</sup> Le Jury de sélection est composé de la direction de l'ENSA Dijon et du/de la coordinateur-trice de la 5<sup>ème</sup> année option Art

**EN PARTENARIAT AVEC**

